

du St. Laurent. Nous espérons que cette circonstance donnera de la vie aux affaires, surtout si elle se trouvait jointe à une rupture entre les Etats-Unis et la France. Si ce dernier événement a lieu, il n'y a nul doute qu'il donnera une nouvelle impulsion au commerce, une pareille commotion politique ne peut manquer de ranimer les ressorts de la spéculation mercantile. Les capitaux, qui dorment depuis si long-temps, faute de placement convenable, sortiront des coffres et se répandant dans le pays y reporteront l'aisance dont la plus grande partie du peuple est privée depuis la stagnation des affaires. La guerre est certainement un mal pour l'humanité, mais c'est une vieille plaie qu'il ne se fermera pas aisément et qui tout en affectant certaine partie du corps social entretient la vie et la rigueur dans le reste. Cette vérité est facile à prouver, il n'est personne qui ignore que le commerce et l'industrie languissant pendant une longue paix et qu'ils ne fleurissent jamais avec autant d'éclat que lorsque la guerre s'allume. Certes, sous le règne de Napoléon la France s'ouffrait de se voir enlever ses enfans par suite d'une guerre interminable, mais jamais son commerce et ses fabriques ne furent dans un état plus florissant qu'à cette époque, on pourrait "A MINIMA" dire la même chose du Canada. On se souvient de l'activité que la dernière guerre avait imprimé à notre commerce et l'on sait que bon nombre de fortunes, qui sont maintenant consolidées, ont dû leur origine aux spéculateurs auxquelles cette guerre a donné lieu. Espérons donc que si nos voisins se livrent à la manie guerrière qui les a saisis tout-à-coup, nous en sentirons de bons effets sans être exposés aux inconvéniens qui peuvent en résulter.

**USURE DANS LES CAMPAGNES.**— On ne saurait trop prémunir les pauvres cultivateurs contre les pièges qui leur sont tendus. On perd un cheval, il faut le remplacer : la besogne presse. Le maquignon du village profite de la circonstance : il vend chèrement un bête pleine de défauts. Pour cacher l'usure, le billet porte une somme supérieure au prix de la vente. Bientôt le cheval est hors d'état de travailler ; on l'échange contre un autre : nouveau billet. Pressé de payer, le cultivateur pour éviter sa ruine tombe donc entre les mains du compère, du maquignon. On lui prête à un taux exorbitant ; le malheureux croit fermer une piale, il s'en ouvre une plus grande. Le possesseur du billet, las d'attendre et conservant un reste de pudeur, vend sa promesse, pour ne pas consommer par lui-même la ruine de son débiteur. Au moment qu'on s'y attend le moins arrive un étranger ; au récit de ses prétentions, la femme et les enfans, qui très souvent ignorent les conditions des marchés passés, jettent les hauts cris ; le mari se répand en imprécations : tout est inutile.

Pour ne pas être saisi, on renonce aux meilleures pièces qu'on possède sur le banc et l'on est un pauvre homme. Combien de familles probes, économes, sont réduites à la misère, parce que dans le principe, pour un besoin quelquefois peu nécessaire, elles se sont adressées à des gens qui font métier d'usure ! Tel habitant labouré, ensemencé, un troisième vient récolter ordinairement à l'insu de la famille.

A ce mal il y a un remède : supprimer rigoureusement toute dépense inutile, se donner un peu plus de peine, vendre une pièce de terre.

Quand la vente d'un arpent peut sauver de la ruine de toute une famille, ou le reste d'une petite propriété, c'est une mauvaise honte que celle qui fait qu'on préfère emprunter "secrètement," pour subir ensuite la honte plus grande d'une expropriation publique.

Il coûte toujours moins cher de s'acquitter que de s'en débiter : car emprunter devient une habitude et là où l'usure est inconnue, elle en fait naître aussitôt l'usage.

A la suite de l'article ci-dessus nous ne pouvons nous empêcher de rapporter les circonstances d'un procès qui a été jugé le 13 de ce mois à Montréal, cette cause

est de peu d'importance en elle-même mais elle a fourni à M. le Juge ROLLAND l'occasion de faire un discours, si plein de morale et de saine raison que nous ne pouvons nous empêcher d'en rapporter les circonstances.

M. Lachapelle se rencontra un jour avec le nommé Mr. Légeau dit Délaurier et un échange de chevaux fut proposé. Celui de M. Lachapelle était sain et sans défauts, il le livra pour tel. Ensuite il demanda à M. Légeau dit Délorier quel âge avait son cheval et s'il n'avait aucune infirmité. Celui-ci répondit que son cheval avait 10 ans et qu'il était parfaitement sain, ladessus l'échange eut lieu, mais à peine M. Lachapelle avait il attelé la bête qu'on venait de lui livrer qu'il s'aperçut qu'elle boitait, ensuite plusieurs personnes lui assurèrent qu'elle avait 17 ans, au lieu de 10. M. Lachapelle se voyant trompé, ramena le cheval à celui qui le lui avait livré et qui était alors au moulin. Il fit avec raison des reproches à Mr. Légeau dit Délorier, sur sa mauvaise foi, mais celui-ci lui répondit pour cette espèce d'usage qui sert comme de manteau aux hommes qui ne se font pas scrupule de mentir pour tromper les personnes trop confiantes "en fait de chevaux, attrape qui peut." Une espèce de dispute sensuivit dans lequel M. Lachapelle donna à son adversaire des épithètes énergiques, mais qu'il méritait. Celui-ci intenta trois actions une pour oix de fait, l'autre en révindicatation et la troisième pour obtenir réparation de l'injure qu'il prétendait avoir été faite à son caractère.

Le juge vit d'un coup d'œil de quel côté était le bon droit et le débouta de ses trois actions. Il saisit cette occasion pour s'élever contre le principe, subversif de toute bonne foi, qui avait été réclamé par l'échangeur. "ATTRAPE QUI PEUT" dit-il. Et vous pensez par ces mots excuser votre tromperie et votre manque de bonne foi. Pourquoi cette dernière serait-elle exclue des marchés de chevaux ? c'est dans ces sortes de cas qu'elle est nécessaire et l'on prétend établir qu'on peut la remplacer par le mensonge ? voici M. Lachapelle homme respectable et sans défiance, on lui propose un échange de chevaux, il accepte après qu'on lui a assuré que le cheval qu'on lui donnait n'avait pas de défauts. Ce pendant il reconnaît qu'il a été trompé, que le cheval qu'il a reçu est boiteux, il en fait de justes reproches à celui qui le lui avait donné, il lui répond : c'est vrai il boitait en partant. M. Lachapelle indigné lui reproche sa tromperie, l'autre lui réplique ATTRAPE QUI PEUT ! puis il vient ici réclamer justice pour son caractère ! M. Lachapelle lui a dit qu'il était un homme de mauvaise foi, il l'a traité de menteur : eh ! bien il méritait les épithètes et il ne peut s'attendre à aucune réparation. Le juge termina son éloquent discours en disant qu'il était satisfait de voir qu'il y avait beaucoup de gens de la campagne dans l'audience et qu'il espérait que les principes qu'il venait d'énoncer, seraient sentis et goûtés par tous ceux qui l'avaient entendu.

Les débats de cette cause dont nous avons été témoins, ont fait la plus vive impression sur l'auditoire.

## AVIS DIVERS.

### ATTENTION!!!

**N**OUS prions Messieurs nos ABONNÉS qui n'ont pas encore payé le premier trimestre de leur Souscription à L'IMPARTIAL de vouloir nous le faire parvenir avec le montant du second commencé le 26 FEVRIER dernier. Nos Souscripteurs de Montréal pourront faire leur paiement dans les mains de M. BENJAMIN STARNES, Ecuyer Marchant, près du Marché-Neuf, vis-à-vis la Maison neuve de M. Rasco.

Laprairie, 12 Mars, 1835.

**L**ES PERSONNES, à qui le Soussigné a prêté des LIVRES, sont instamment priées de les lui faire parvenir le plutôt qu'il leur sera possible.

N. D. J. JAUMENNE.

Laprairie 12 Février, 1835.

## AVERTISSEMENTS.

**A** VENDRE à des conditions très avantageuses et à des termes de paiement faciles pour l'acquéreur UNE TERRE située dans la Paroisse de St. Isidore à une lieue de distance de l'Eglise, bien boisée en Pin, Epinette et autres bois, de trois arpents de front sur vingt cinq de profondeur, sa deventure sur le grand chemin qui conduit à la Paroisse St. Martine et aux Etats-Unis. Cette propriété offre des grands avantages pour les commerçans en bois, qui en tirant parti du bois trouveront un sol très productif.

Pour plus grandes particularités et les termes de paiement on pourrait s'adresser à cette Imprimerie ou au Propriétaire Soussigné.

HYACINTHE GUERIN.  
Laprairie, 11 Décembre, 1834.

### A VENDRE

**A** des conditions faciles un superbe ETALON de race métis, avantageusement connu par les beaux POULAINS qu'il a produit. ce CHEVAL est âgé de SEPT ANS réunit toutes les qualités désirables dans un ETALON, s'adresser à L'OFFICE DE L'IMPARTIAL pour connaître les conditions qui seront avantageuses.

Laprairie, 9 Mars, 1835.

### ATTENTION!!!

**M**ONSIEUR N. D. J. JAUMENNE, ayant résigné la place d'Instituteur qui lui avait été conférée par Messieurs les Syndics du premier Arrondissement d'Ecole du district de Laprairie a l'honneur d'informer les pères de familles qu'il donnera chez lui, ou dans le Village, des leçons de Grammaire et d'Orthographe Française aux jeunes gens qui désireraient se perfectionner dans l'étude de cette langue. Il pourra également enseigner la Géographie et l'Arithmétique aux personnes qui le désireront.

Le prix de ses leçons sera modéré et proportionné au nombre de jeunes gens qui se réuniront.

Laprairie, 11 décembre.

### A REPARER ET A NETTOYER, PIANO-FORTE ET HORLOGES.

**L**ES PERSONNES qui ont des PIANO-FORTE à réparer et à accorder, ainsi que des HORLOGES ou PENDULES à nettoyer ou à arranger, peuvent s'adresser au BUREAU DE L'IMPARTIAL, où on leur indiquera une personne habile dans les deux genres.

Laprairie, 11 décembre,

### A VENDRE

### A CETTE IMPRIMERIE.

**S**OMMATIONS, Subpoena, Règles de Cour, Exécutions, Saisies Arrêts, Saisies Gageries, à l'usage de Messieurs les Greffiers des Commissaires pour la décision sommaire des petites Causes, Contrat de Vente, pour Messieurs les Notaires, et Procès Verbeaux de Saisie pour Messieurs les Huissiers.

Laprairie, 11 décembre, 1834.

Imprimé et publié tous les Jeudi

PAR

RAYMOND ET JAUMENNE.

CONDITIONS DE L'IMPARTIAL.

Ce Journal se publie tous les JEUDIS soir. Le prix de l'abonnement est de TROIS PASTRES par année, outre les frais de poste, payable par trimestre et d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur semestre échu et payer leurs arrérages.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois.

### PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s 6d. et pour chaque insertion subséquente 7½d. dix lignes et au-dessous 3s. 4d. de 10d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de 10 lignes, 4d. par ligne pour la première insertion, et 1d. pour chaque insertion subséquente.

⚡ Nous publierons les annonces qui nous seront adressées, jusqu'à ce que nous ayons reçu ordre de discontinuer.